



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

Consultation du public relative à un projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe sur les retenues des barrages de Pinet, de la Jourdanie et du Truel.

----- Note de présentation -----

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service
Biodiversité, Eau et Forêt

Unité
Milieux Naturels,
Biodiversité et Forêt

Affaire suivie par :

Jean - Michel BATUT
tél. : 05.65.73.50.95

fax : 05.65.73.51.25
courriel :

jean-
michel.batut@aveyron.gouv.fr

- Contexte réglementaire :

Réglementation de la pêche :

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du code de l'environnement. En vertu des dispositions de l'article R 436-14 5° du même code, le préfet de l'Aveyron autorise la pêche à la carpe de nuit sur certaines sections de cours d'eau de deuxième catégorie piscicole. Cette autorisation est donnée après avis de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Réglementation de la navigation :

La navigation sur les plans d'eau de Pinet et de la Jourdanie est réglementée par les arrêtés n° 2014261-0008 et n° 2014261-0010 du 18 septembre 2014. En dérogation à ces deux arrêtés et conformément à l'article R.4241-38 du décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports, le préfet de l'Aveyron peut autoriser la navigation sur ces plans d'eaux à la demande de l'organisateur de la manifestation.

Concernant la navigation sur la retenue du barrage du truel et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014251-0005 du 08 septembre 2014, elle reste interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

- Objet de l'autorisation :

L'objet de la consultation concerne un projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe sur les retenues des barrages de Pinet, de la Jourdanie et du Truel. Ce concours sera organisé par monsieur Frédéric FORZINI, président de l'Association de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Saint Affrique du samedi 8 avril 2017 inclus au dimanche 16 avril 2017 inclus.

L'organisateur sollicite une extension de la pêche de nuit sur la retenue du barrage du truel et une dérogation à la navigation pour permettre aux participants de l'enduro de déposer de l'amorce depuis une embarcation sur les retenues des barrages de Pinet et de la Jourdanie.

- Dates et lieux de la consultation :

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en oeuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 10 mars 2017 inclus au 24 mars 2017 inclus.

Vous pouvez consulter le projet d'arrêté autorisant l'organisation d'un enduro de pêche à la carpe sur les retenues des barrages de Pinet, de la Jourdanie et du Truel en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : ddt-seb@aveyron.gouv.fr ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service eau et biodiversité - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.